



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 12 avril 2024



REF : 2024 / 049

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

Nombre des Membres en
exercice : 23

Nombre des Membres
présents à la séance : 15

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) : 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 du mois d'avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 08 avril 2024.

Présents : ~~M. OLLIVIER~~ - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. MULLER - Mme HERAULT - M. ROZE - Mme HUMBLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - Mme MARQUELET - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents excusés :

M. BOZETTI avait donné pouvoir à Mme JEAN DIT PANNEL

Mme FION avait donné pouvoir à Mme HUMBLOT

M. TAILLANDIER avait donné pouvoir à M. LAMBERT

M. VIALANEIX avait donné pouvoir à Mme HERAULT

Mme CHOMPRET avait donné pouvoir à Mme ROBERT

Mme BRINGAND avait donné pouvoir à M. ROZE

~~M. LEGENDRE avait donné pouvoir à M. OLLIVIER~~

Absents : NEANT

Mesdames HERAULT et PATIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'elles ont acceptées.

OBJET : RENOUELEMENT DU LABEL VILLAGE ETAPE

Madame Sandrine JEAN DIT PANNEL, adjointe au Maire, expose que la convention d'attribution du label « Village étape » entre l'Etat et la commune de Joinville arrive à échéance en 2025, il convient donc de demander le renouvellement du label pour une durée de 5 ans.

Le label est en effet attribué pour 5 ans, et sa reconduction n'est pas tacite. Elle nécessite une visite de contrôle répondant aux mêmes conditions que celles de l'attribution initiale en 2014. L'obtention du label implique une adhésion annuelle à la Fédération française des Villages étapes (montant fixé à 1,48€ par habitant en 2024). Le montant est soumis chaque année au vote de l'Assemblée générale de la Fédération des Villages Etapes.

La Fédération française des Villages étapes, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de l'Etat, regroupe les 78 Villages étapes existants à ce jour autour d'objectifs communs :

- Représenter les Villages étapes vis-à-vis des partenaires de la démarche ;
- Susciter une démarche de qualité et participer au contrôle réalisé par les services locaux du Ministère ;
- Animer la vie du réseau et renforcer l'échange d'expérience ;
- Promouvoir le label auprès du grand public, des médias et des partenaires.

Les engagements pour la collectivité sont les suivants :

- Assurer le respect des dispositions de la charte Village étape concernant le domaine d'intervention communal ;
- Poursuivre les actions engagées pour la requalification et l'embellissement de la commune ;
- Développer une démarche qualité en lien avec l'Office de tourisme, les commerçants et la Fédération ;
- Suivre l'évolution de l'offre commerciale ;
- Communiquer autant que possible sur le label auprès des habitants, des commerçants, de l'ensemble de l'équipe municipale ou encore des médias, en s'appuyant sur les outils de promotion développés par la Fédération ;
- Participer aux outils d'évaluation et de suivi mis en place par la Fédération ;
- Contribuer autant que possible à la vie du réseau.

La Ville de Joinville est aujourd'hui identifiée comme un "Village Etape" clef et actif de la fédération en Grand Est. Les commerçants comme la Ville se professionnalisent et voient chaque jour, notamment au travers de la restauration et de la fréquentation touristique du centre-ville, les fruits de cette démarche et se mobilisent pour l'intensifier.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt économique et touristique qui s'attache à la reconduction du label « Village étape » ;

Considérant l'adhésion des commerçants à la démarche ;

Considérant les actions structurantes mises en œuvre par la commune permettant de satisfaire les conditions de reconduction du label ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ④ **D'approuver** le dépôt d'un dossier de renouvellement du label « Village étape » pour une durée de cinq ans auprès des instances concernées,
- ④ **De donner** pouvoir à Madame Sandrine JEAN DIT PANNEL pour signer toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

